Page: 1/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

Code du produit: 6301100000 / 10610 **UFI:** HQM5-G09W-F009-9QV5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées -Emploi de la substance / de la préparation

Surface protection Revêtement en aérosol

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

A.M.P.E.R.E. SYSTEM

3 rue Antoine Balard - Z.I. du Vert Galant 95310 Saint-Ouen-I'Aumône - FRANCE

Tel: + 33 1 34 64 72 72 / Fax: +33 1 30 37 55 17

fds@amperesystem.com

• **1.4 Numéro d'appel d'urgence** France : N° ORFILA (INRS) +33 1 45 42 59 59 Belgique/Luxembourg : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid - Rue Bruyn 1 1120 / Bruxelles/Brussels : +32 70 245 245 (8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger







GHS02

GHS07

GHSU

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 1)

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques

Koolwaterstoffen, C6-C7, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische verbindingen, <5% n-hexaan

butanone

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101	F 1	1, , 11	, 1 .	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	n le récipient ou l'étiquette	
ווווע	Hn cac de	concultation d'un	medecin	carder a disposition	i le recinient dii l'etidiiette	
1 1 1 1 1 1	Thi cas uc	consultation u un	micuccin.	garder a disposition	i ic recibient ou renductie	

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122

°F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

- · **PBT:** Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: -

· Composants dangereux:		
CAS: 128601-23-0 Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Consistant en: 98-82-8 isopropylbenzène (<2%); 71-43-2 benzène (<0,1%) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411;	10-<25%
	STOT SE 3, H335-H336, EUH066	10.050/
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<25%

(suite page 3)

Liste II

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

	(sui	te de la page 2
Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 %	10-<25%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	2,5-<10%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35	Koolwaterstoffen, C6-C7, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische verbindingen, <5% n-hexaan Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	2,5-<10%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	2,5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27	isobutane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<2,5%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43	éthanol Flam. Liq. 2, H225 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	0,1-<1%

· Indications complémentaires:

Les aérosols et les contenants munis d'un atomiseur solide contenant des substances ou des mélanges classés comme dangereux par aspiration ne doivent pas être étiquetés pour ce danger.

Le texte des mentions de danger mentionnées ici se trouve au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des mesures de premiers secours
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Brouillard d'eau

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

Mousse résistant à l'alcool

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

FF

Page: 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.
- · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- ·Stockage
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

risque de pénétration percutanée

106-97-8 butane (contenant < 0,1 % butadiène (203-450-8))

VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

64-17-5 éthanol

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm

Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

(suite page 5)

Page: 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

DNEL		(suite de la pa
	-0 Hydrocarbures,C9,aromatic	WIAC
Oral	•	11 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	• • •	11 mg/kg bw/day (Consommateur)
Berninque	Briez zeng terme systemique	25 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	, ,
		100 mg/m3 (ouvrier)
Hydrocarl	oures, C9-C11, n-alcanes, iso-a	lcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques
Oral		125 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique		125 mg/kg bw/day (Consommateur)
•		208 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	
		871 mg/m3 (ouvrier)
78-93-3 bu	tanone	
Oral	DNEL Long terme-Systémique	31 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	412 mg/kg bw/day (Consommateur)
		1161 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	106 mg/m3 (Consommateur)
		600 mg/m3 (ouvrier)
Koolwater	stoffen, C6-C7, n-alkanen, iso-	alkanen, cyclische verbindingen, <5% n-hexaan
Oral	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg bw/day (Consommateur)
Dermique	DNEL Long terme-Systémique	699 mg/kg bw/day (Consommateur)
		773 mg/kg bw/day (ouvrier)
Inhalatoire	DNEL Long terme-Systémique	608 mg/m3 (Consommateur)
		2035 mg/m3 (ouvrier)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- · Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ventilation générale

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filter A2/P2

· Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

Page: 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 5)

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,5 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le contact permanent, nous recommandons les gants avec un temps de rupture d'au moins 240 minutes, avec la préférence donnée à un temps de passage supérieur à 480 minutes. Pour le court terme ou le carter de protection, nous vous recommandons de le même. Nous sommes conscients que des gants qui offrent ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, la réduction du temps de passage sont acceptables, à condition que les procédures régissant l'entretien et le remplacement à temps sont suivies. L'épaisseur des gants n'est pas une bonne mesure de la résistance des gants à l'encontre d'une substance chimique, car cela dépend de la composition exacte de la matière à partir de laquelle les gants sont faits. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection (EN-166)



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Utiliser une tenue de protection. (EN-13034/6)

Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, résistants aux produits chimiques et à l'huile, couvrant entièrement la peau, ainsi que des chaussures de sécurité. (EN1149 ; EN340&EN ISO 13688 ; EN13034-6).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· État physique Aérosol

· Couleur: Selon désignation produit

Odeur: Caractéristique
 Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:
Non dé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition -44,5 °C

· Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

 · Inférieure:
 0,6 Vol %

 · Supérieure:
 11,5 Vol %

 · Point d'éclair
 -97 °C

• **Température d'auto-inflammation** 270 °C (64742-48-9 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes,

isoalcanes, cycliques, <2% aromatics)

• pH Mélange non polaire/aprotique.

· Viscosité:

· Viscosité cinématique ≤ 20,5 mm2/s, 40 °C (L)

*Dynamique: 7.500 - 10.500 Brookfield sp3 6 rpm 4.000 - 6000 Brookfield sp3 12 rpm

·Solubilité

· l'eau: Entièrement miscible · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C: 4900 hPa · Pression de vapeur à 50 °C: 8500 hPa

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,748 g/cm³
Densité relative. Non déterminé.

(suite page 7)

Page: 7/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 6) · Densité de vapeur: Non déterminé. · 9.2 Autres informations · Forme Aérosol · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. · Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges · Propriétés explosives: explosifs vapeur-air peuvent se former. · Solvants organiques: 74,8 % · Teneur en substances solides: 25,2 % · Vitesse d'évaporation. Non applicable. · Informations concernant les classes de danger physique · Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous · Aérosols pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant · Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant · Explosibles désensibilisés

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique

ID/IC/O

- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 determinantes pour la classification:			
128601-23-0 Hydrocarbures,C9,aromatiques			
Oral	LD50	3492 mg/kg (Rat)	
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (Lapin)	
Inhalatoire	LC50 (4h)	>6193 mg/l (Rat) (Acute Inhalation Toxicity)	

(suite page 8)

Page: 8/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

		(suite de la page 7)
Hydrocarb	ures, C9-C	11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques
Oral	LD50	>5000 mg/kg (Rat) (Acute Oral Toxicity)
Dermique	LD50	3160 mg/kg (Lapin) (Acute Dermal Toxicity)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>4951 mg/l (Rat)
	LC50 (4h)	4951 mg/m3 (Rat)
78-93-3 bu	tanone	
Oral	LD50	>2193 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (Lapin)
		5000 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	34 mg/l (Rat)
Koolwater	stoffen, C6	-C7, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische verbindingen, <5% n-hexaan
Oral	LD50	>5840 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (Lapin)
Inhalatoire	LC50 (4h)	>25 mg/l (Rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- · Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- · 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriété	és perturbant le système endocrinien	
78-93-3 1	butanone	Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquati	· Toxicité aquatique:		
128601-23-0 H ₂	128601-23-0 Hydrocarbures,C9,aromatiques		
NOELR (72h)	1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
EL50 (48h)	3,2 mg/l (Daphnia magna)		
LL50 (96h)	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
Hydrocarbures	s, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques		
EL0 (48h)	1000 mg/l (Daphnia magna)		
NOELR (72h)	100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
EL50 (72h)	>1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LL50 (96h)	>1000 mg/l (Onc)		
78-93-3 butanone			
LC50 (96h)	2993 mg/l (Pimephales promelas)		
EC50 (48h)	308 mg/l (Daphnia magna)		
	(suite page	e 9)	

Page: 9/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 8)

Koolwaterstoffe	Koolwaterstoffen, C6-C7, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische verbindingen, <5% n-hexaan		
NOELR (72h)	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
EL50 (48h)	3 mg/l (Daphnia magna)		
EL50 (72h)	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)		
LL50 (96h)	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)		
NOEC (21 days)	0,17 mg/l (Daphnia magna)		
LOEC (21 days)	0,32 mg/l (Daphnia magna)		

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas facilement biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

- · 12.7 Autres effets néfastes
- · Remarque: Toxique chez les poissons.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue	· Catalogue européen des déchets		
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses		
HP3	Inflammable		
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration		
HP14	Écotoxique		

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- · Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · **ADR, ADN** UN1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

· IMDG AEROSOLS, MARINE POLLUTANT

· IATA AEROSOLS, flammable

(suite page 10)

Page: 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 9) · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport \cdot ADR 2 5F Gaz. ·Classe 2.1 · Étiquette \cdot ADN 2 5F · Classe ADN/R: · IMDG ·Class 2.1 Gaz. ·Label 2.1 ·IATA 2.1 Gaz. · Class ·Label 2.1 · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA néant · 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement: · Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre) · Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre) · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz. · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): F-D.S-U · No EMS: · Stowage Code SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters. · Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

(suite page 11)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 10) · Indications complémentaires de transport: 1L · Quantités limitées (LQ) Code: E0 · Quantités exceptées (EQ) Non autorisé en tant que quantité exceptée · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D · IMDG · Limited quantities (LQ) 1L · Excepted quantities (EQ) Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity · "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO
- 4320 AÉROSOLS INFLAMMABLES (FOR FRANCE)
- P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- E2 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 75
- · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 butanone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 butanone

3

- · Prescriptions nationales:
- · Règlement en cas d'incident:

Classe	Part en %
NK	50-<75

- · **VOC-CH** 74,76 %
- · VOC-EU 559,2 g/l
- · Danish MAL Code 5-3

(suite page 12)

Page: 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.04.2024 Version: 27 (remplace la version 26) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: TRIG-A-CAP® ASPHALT - BITUME EN AÉROSOL

(suite de la page 11)

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Propriétés physiques et chimiques : La classification est basée sur les résultats des mélanges testés. Risques pour la santé, risques environnementaux : Méthode de classification des mélanges basée sur les constituants du mélange (formule de somme).

- · Date de la version précédente: 19.03.2024
- · Numéro de la version précédente: 26
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code: Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Flam. Gas 1A: Gaz inflammables - Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables - Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

AVIS DE NON RESPONSABILITÉ

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources fiables. Elles sont établies sur la base de nos connaissances à la date de mise à jour indiquée. Elles ont pour but d'aider l'utilisateur et ne doivent pas être considérées comme une garantie.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés à celles-ci.

Toutes les substances ou mélanges peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisés avec prudence. Nous ne pouvons pas garantir que les dangers soient décrits de manière exhaustive.

Cette fiche a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Cette fiche ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

FR